



Le 12 septembre : retrait de la loi travail, retrait des ordonnances

La loi travail XXL que nous prépare le président Macron et son monde, est un vaste plan de rigueur et d'austérité. C'est tout notre édifice social qu'ils entendent ainsi faire voler en éclats et détruire toutes les protections des salarié-e-s. Abaisser les droits des salarié-e-s n'a jamais favorisé la reprise de l'économie, ce qui l'affecte, ce sont les d'exonérations de cotisations à l'image du CICE ou pacte de responsabilité. Ce sont les gigantesques dividendes versés aux actionnaires au détriment de l'investissement, de la recherche et de l'innovation.

Dans ce contexte et devant la gravité de situation, la Cgt a décidé de multiplier les initiatives et actions dans les entreprises et d'appeler à une grande journée nationale de grève, d'arrêts de travail et de manifestations le 12 septembre prochain.

Dans l'unité et le rassemblement le plus large, bâtissons ensemble partout dans les entreprises, établissements et quartiers, un mouvement capable de barrer la route à ce rouleau dévastateur du projet Macron.

Le projet qu'Emmanuel Macron veut nous imposer reprend toutes les obsessions du grand patronat

1. Mille et une façons de licencier sans motif

- ◆ Même en cas de licenciement abusif, plafonner à un faible niveau des condamnations aux prud'hommes ;
- ◆ Généraliser le CDI de projet, qui pourra être rompu dès la fin du projet sur lequel travaille le salarié ;
- ◆ Faciliter les plans sociaux (les multinationales pourront mettre artificiellement en faillite une de leur filiale pour licencier gratuitement par exemple) ;
- ◆ L'employeur ne sera plus tenu de respecter de règles formelles pour licencier (précision par courrier des faits reprochés, entretien...).

Un code du travail par entreprise pour généraliser le dumping et baisser les salaires et les droits des salarié-e-s.

2. L'essentiel des droits est renvoyé à la négociation d'entreprise, et notamment :

- ◆ Les congés familiaux qui sont très souvent améliorés par les branches professionnelles (enfants malades, congé paternité, parental...);
- ◆ Les primes (de licenciement, d'ancienneté...), les 13e mois... ;
- ◆ La santé et la sécurité, et notamment la protection des mineur.e.s, les équipements, la prévention et l'évaluation des risques psychosociaux, chimiques ou sonores... ;
- ◆ Les règles concernant les CDD et l'intérim (condition de recours, de renouvellement, de rupture...) actuellement définies dans la loi seront négociées dans chaque branche.

Ceci complexifierait le code du travail et le rendrait illisible pour les salarié-e-s comme pour les RH.

3. Un dialogue social d'entreprise... au service de l'employeur

- ◆ Généralisation des négociations au niveau de l'entreprise : souvent déséquilibrée en faveur de l'employeur, la négociation d'entreprise déterminera la quasi-totalité des droits des salarié-e-s.
- ◆ Suppression des CHSCT, Délégués du Personnel et Comités d'Entreprise, fusionnés dans une instance unique, sans garantie de maintien de leurs prérogatives et avec la certitude que le nombre d'élue-e-s sera diminué drastiquement ;
- ◆ L'employeur pourra contourner les syndicats et faire un accord par referendum, en mettant en opposition les salarié-e-s entre eux et en fracturant le collectif de travail ;

Plus besoin des syndicats pour négocier.

Quand on est élu isolé, comment résister aux pressions et chantages possibles d'un employeur ?

SUR LA QUESTION DE LA PÉNIBILITÉ, MACRON ET SON GOUVERNEMENT À LA SOLDE DU MEDEF ONT FAIT LE CHOIX DE DÉRESPONSABILISER LES EMPLOYEURS ADMINISTRATIVEMENT ET FINANCIÈREMENT.

Le principe du compte personnel de prévention de la pénibilité (ou C3P), malgré ses carences, était de garantir les droits acquis par les salarié-e-s, tout en simplifiant la mise en œuvre du dispositif. L'exposition à un risque suffisait à l'ouverture des droits, les délais de latence de la maladie (appelés aussi délais de prise en charge) pouvant être de plusieurs mois voir années, les salarié-e-s n'étant éventuellement même plus en activité.

Avec Macron, 4 facteurs de risques sont exclus de la présomption de pénibilité :

- ⇒ La manutention manuelle de charge
- ⇒ Les postures pénibles
- ⇒ Les vibrations mécaniques
- ⇒ Les risques chimiques

Dans ces 4 cas, il faudra dorénavant au salarié, pour bénéficier d'un départ anticipé, qu'il soit reconnu en maladie professionnelle avec un taux d'incapacité supérieur à 10 %. Bref un parcours du combattant pour le ou la salarié-e malade qui aura la charge de la preuve, ce qui fait sortir du système des milliers de travailleuses et travailleurs de l'ensemble de nos branches.

Pour en finir avec ces politiques au service de la seule finance, pour la défense et la conquête de droits nouveaux, pour le progrès social, exigeons :

- ⇒ L'augmentation des salaires, des pensions, des minima sociaux,
- ⇒ le SMIC à 1 900 €,
- ⇒ passage aux 32 h avec maintien de salaire,
- ⇒ l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes,
- ⇒ la retraite à 60 ans à taux plein et la reconnaissance de la pénibilité,
- ⇒ une politique industrielle créatrice d'emplois, répondant aux besoins de la population,
- ⇒ une Sécurité Sociale solidaire de haut niveau,
- ⇒ le maintien et le développement des Services Publics au plus près des usagers,
- ⇒ L'arrêt des exonérations de cotisations sociales, de la fraude et de l'évasion fiscale, l'abrogation de la Loi Travail, Macron, Rebsamen, Santé et toutes les lois régressives.
- ⇒ La reconnaissance de la pénibilité, départs à 55 ans avec embauches de jeunes.

Le syndicat CGT Michelin appelle tous les salariés à participer par la grève à la journée de mobilisation le 12 septembre à 10h, place du 1er mai.

- ◇ Equipe et 2/4 à 10 h
- ◇ Equipe B et en fin d'équipe
- ◇ Equipe C et en fin d'équipe—la veille ou le jour même
- ◇ EFS le 10 septembre

Les arrêts de travail peuvent aller de 2 h à la journée.